

Aide Financière exceptionnelle Covid, CPSTI, novembre 2020
Conditions à remplir

1. Artisans, commerçants et professions libérales :

- avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis votre installation en tant que travailleur indépendant,
- avoir été affilié avant le 1^{er} janvier 2020,
- être à jour de vos contributions et cotisations sociales personnelles au 31 décembre 2019 ou disposez d'un échéancier en cours,
- ne pas avoir bénéficié d'une aide aux cotisants en difficulté (ACED) depuis le mois de septembre 2020 ou ne pas avoir de demande en cours auprès de votre Urssaf,
- ne pas faire l'objet d'une procédure de recouvrement forcé (huissier, taxation d'office...),

2. Autoentrepreneurs :

- avoir réalisé au moins 1 000 € de chiffre d'affaires en 2019,
- avoir été affilié avant le 1^{er} janvier 2020,
- être à jour de vos contributions et cotisations sociales personnelles au 31 décembre 2019 ou disposez d'un échéancier en cours,
- ne pas avoir bénéficié d'une aide aux cotisants en difficulté (ACED) depuis le mois de septembre 2020 ou ne pas avoir de demande en cours auprès de votre Urssaf,
- ne pas faire l'objet d'une procédure de recouvrement forcé (huissier, taxation d'office...),
- votre activité indépendante constitue votre activité principale.